

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 376

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« ne sont pas compatibles avec le contrat d’engagement républicain qu’elle a souscrit »,

les mots :

« sont illicites ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les dispositions de l’article 6 demandant la suppression du contrat d’engagement républicain.